

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0347/PR/MENESUP nommant les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti.

n° 2008-0347/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

12 mai 2008

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2008

Date du numéro

15 mai 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULe Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 avril 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti désignés ci-dessous

- Président de l'Université de Djibouti : Monsieur FAHMI AHMED MOHAMED
- Secrétaire Général de l'Université de Djibouti : Madame FEROUZE ABDI MIGUIL
- Représentant du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur : Monsieur FATHI AHMED CHAM-SAN
-

Représentant du Ministre des Affaires Présidentielles : Monsieur ISSA KHAIREH ROBLEH, Assistant du Directeur du Cabinet de la Présidence

- Représentant de la Primature : Madame OULOUBA ISMAEL ABDOU, Conseillère Juridique à la Primature
- Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale : Monsieur MOHAMED ALI HASSAN, Directeur des Relations Bilatérales
- Représentant du Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle : Monsieur ALI MOHAMED KAMIL, Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
- Représentant du Ministre de l'Economie Nationale et des Finances : Monsieur ALMIS MOHAMED ABDILLAHI, Directeur du Financement Extérieur
- Représentant du Ministre de la Santé : Monsieur CHEHEM MOHAMED WATTA, Secrétaire Général de l'Ecole de Médecine de Djibouti
- Représentant du Port Autonome International de Djibouti : Monsieur HOUSSEIN KASSIM MOHAMED, Directeur Administratif et des Ressources Humaines
- Le Directeur du CERD : Monsieur JALLUDINE MOHAMED
- Le Président de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti : Monsieur SAID OMAR MOUSSA
- Les Représentant élus des Enseignants :M. OUUGAS ELMIM. ADAWA HASSAN ALIM. MOHAMED IBRAHIM AHMEDM. IDRIS BEXI WARSAMA– Les Représentant élus des étudiants :Mlle. FATOUMA MOHAMED DJAMAM. AHMED GABIR GARAD– Le Représentant élu des personnels non enseignants : M. MOUYADIN GALAB IRBAD.

Article 2

Conformément au Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD), le Président de l'Université préside le Conseil d'Administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 mai 2008, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH